

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 1837.

Amendements au projet relatif aux modifications au tarif des douanes.

ARTICLES DE LA DRAPERIE.

J'ai l'honneur de proposer à la Chambre d'adopter l'amendement suivant, pour la tarification des draps :

Draps, casimirs, péruviennes, circassiennes, castorines et tous autres tissus similaires, 250 fr. par 100 kilog.

A. DECHAMPS.

J'ai l'honneur de proposer sur l'article *draps* l'amendement suivant :

« La prohibition à l'entrée en Belgique des draps étrangers sera levée à » l'égard de tous pays qui lèveront la prohibition dont sont encore frappés » chez eux les draps belges. »

Il sera établi sur les draps étrangers un droit protecteur semblable à celui dont sont frappés les draps belges à l'étranger en y comprenant les primes d'exportation accordées à la sortie par les pays respectifs qui feront l'objet du droit.

VERHAEGEN (aîné).